La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.140

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

PLACE DU MARECHAL LECLERC

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10ème Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 8 novembre 2026 par l'association Arpège du quartier des Gressets de LA CELLE SAINT-CLOUD,

Considérant que pour permettre l'organisation de « Noël des Gressets », il importe dans un but de sécurité publique de **réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DU MARECHAL LECLERC à LA CELLE SAINT-CLOUD**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 12 décembre 2026, 18h00 au dimanche 13 décembre 2026, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant place du Maréchal Leclerc, dans la section comprise entre la sente de la station et le passage piéton devant la gare.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Dimanche 13 décembre 2026, entre 14h00 et 20h00, la circulation des véhicules sera interdite entre la sente de la station et le passage piéton devant la gare et sera déviée par l'avenue du Maréchal Lyautey et l'entrée du parking central adjacent.

ARTICLE 4 : Les barrières seront fournies par la ville et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.
Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.
Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.
La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.
Le demandeur souscrira les assurances nécessaires à couvrir l'évènement.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture via le lien suivant :
https://www.yvelines.gouv.fr/Demarches/Les-manifestations-ou-rassemblements-sur-la-voie-publique

Ou : par mail : pref-cab-bsi@yvelins.gouv.fr
par courrier : Préfecture – Cabinet du Préfet
Bureau de la Sécurité intérieure
1 rue Jean Houdon
78000 Versailles

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur pendant toute la durée de la manifestation et devra être affiché sous un délai de 7 jours avant le démarrage de la manifestation. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 17 NOV. 2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint